



APPEL D'OFFRES **Travaux de voirie municipale 2023**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase :

QUE la municipalité de Saint-Athanase demande des soumissions pour les travaux de voirie municipale pour l'année 2023;

QUE les soumissionnaires doivent consulter le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), au www.seao.ca, pour obtenir le devis général et la documentation complète relative à cet appel d'offres;

QUE les soumissions, pour être recevables, doivent être en tous points conformes au devis général;

QUE les soumissions doivent être envoyées, en un exemplaire, par envoi recommandé ou certifié, ou remises en mains propres à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, ou son représentant, au bureau municipal situé au 6081, chemin de l'Église, durant les périodes d'ouverture du bureau;

QUE les soumissions doivent être envoyées dans une enveloppe, sous pli cacheté, portant la mention suivante et adressée comme suit:

« SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE MUNICIPALE 2022 »

Municipalité de Saint-Athanase
A/S Madame Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière
6081, Chemin de l'Église
Saint-Athanase, (Québec)
G0L 2L0

QUE les soumissions transmises par télécopieur ou par courriel ne seront pas acceptées;

QUE la date limite pour le dépôt des soumissions est fixée au **mardi 14 mars 2023, à 11 heures**, pour être ouvertes publiquement au bureau municipal, au même jour, à 11 h 05;

QUE toute personne intéressée pourra assister à l'ouverture des soumissions en se rendant au bureau municipal à la date et à l'heure précédemment mentionnées;

QUE la municipalité de Saint-Athanase se réserve le droit, pour des motifs de saine administration, de diviser en plusieurs contrats, pour des objets différents, le mandat à intervenir pour l'exécution des travaux de voirie municipale pour l'année 2023;

QUE la municipalité de Saint-Athanase se réserve également le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui lui seront présentées, et n'encourt aucune obligation, poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

QU'en vertu de la *Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication de contrats* de la Municipalité, le délai pour porter plainte à la Municipalité à l'effet que les documents d'appel d'offres :

- prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents; ou
- ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- ne sont pas autrement conformes au cadre normatif

est fixé au **1^{er} mars 2023**.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, ce 13^e jour de février 2023



Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière